

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 31 MARS 2009 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE
8 AVR 2009
L'ALBIGEOIS

N° 2 - 25 / 2009 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GESTIONNAIRES ET AUX OPERATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION DU PLIE DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Neuf, le 31 Mars 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 31 Mars à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Monsieur Thierry GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Marc DE GUALY, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Dominique BILLET, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TREBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 48

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 MARS 2009

N° 2 - 25 / 2009 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GESTIONNAIRES ET AUX OPERATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION DU PLIE DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Territoire d'Agglomération, Habitat et Solidarité

Autres services concernés : Finances et Budget

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

Dans l'objectif de mettre en œuvre le dispositif du PLIE de l'Albigeois en terme de fonctionnement et d'actions d'insertion par l'emploi, une enveloppe financière de 83 595 € a été proposée lors du vote du budget primitif 2009 de la communauté d'agglomération.

Il convient de répartir ces fonds pour l'année 2009 par deux types de subventions :

- une pour le fonctionnement du dispositif du PLIE destinée aux 2 gestionnaires du PLIE de l'Albigeois (Interplie et ADELIA)
- une pour la mise en œuvre des actions d'insertion cofinancées par le Fond Social Européen, destinée aux opérateurs d'insertion. La sélection des projets a été validée le 18 mars dernier lors du dernier comité de pilotage du PLIE. Les 3 opérateurs sélectionnés par le comité de pilotage sont les suivants :

► **L'association Régie de Quartier** soutient une action intitulée « chantiers environnement » qui a pour objectif de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité.

(montant maximum de la subvention = 9 000 €).

► **L'association VERSO** propose une action intitulée « chantier de réhabilitation du patrimoine » qui doit favoriser la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...)

(montant maximum de la subvention = 11 000 €).

► **L'association ARALIA** soutient une action intitulée « insertion professionnelle des jeunes » destinée à faire découvrir des opportunités d'emplois à des jeunes sans projet professionnel précis, sur des secteurs qui recrutent.

(montant maximum de la subvention = 5 983 €).

Le comité de pilotage du PLIE a également validé le plan de financement du dispositif du PLIE pour 2009. Les subventions de la communauté d'agglomération seront attribuées de la manière suivante :

- **39 000 €** destinés aux frais de fonctionnement de l'association ADELIA pour la mise en œuvre du PLIE de l'Albigeois
- **9 000 €** (montant maximum de la subvention) pour l'association la REGIE DE QUARTIER
- **11 000 €** pour l'association VERSO (montant maximum de la subvention)
- **5 983 €** pour l'association ARALIA (montant maximum de la subvention)

Il vous est donc proposé :

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association de développement économique pour l'insertion Albigeoise (ADELIA), pour le versement, au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement de **39 000 €** (annexe 1)

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association REGIE DE QUARTIER LAPANOUSE ST MARTIN, pour l'attribution d'une subvention de **9 000 €** (annexe 2).

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association VERSO, pour l'attribution d'une subvention de **11 000 €** (annexe 3).

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association ARALIA, pour l'attribution d'une subvention de **5 983 €** (annexe 4).

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions proposées en annexes.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 523, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l' Albigeois,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE, À L'UNANIMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plie de l'Albigeois approuvé par délibération N° 1 - 9 / 2008 du Conseil Communautaire du 19 Février 2008,

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 Mars 2009,

Vu l'avis du Comité de Pilotage PLIE réuni le 19 Mars 2009,

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association de développement économique pour l'insertion Albigeoise (ADELIA), pour le versement, au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement de **39 000 €** (annexe 1)

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association REGIE DE QUARTIER LAPANOUSE ST MARTIN, pour l'attribution d'une subvention de **9 000 €** (annexe 2).

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association VERSO, pour l'attribution d'une subvention de **11 000 €** (annexe 3).

✚ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association ARALIA, pour l'attribution d'une subvention de **5 983 €** (annexe 4).

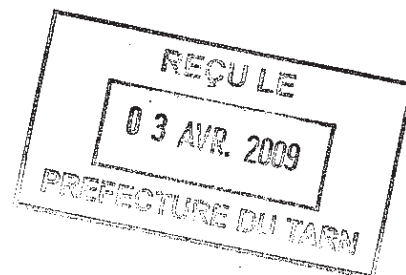
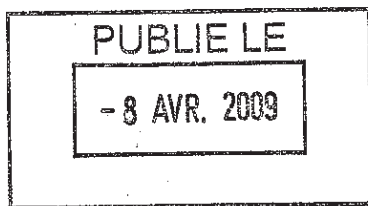
✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions proposées en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 523, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 31 Mars 2009

Le Président,

Philippe BONNEGARRÈRE



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR
L'INSERTION ALBIGEOISE
- ANNEE 2009 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2008;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

L'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, 16 rue de l'Hôtel de ville 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Madame Monique HUBERT,

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention du 19 février 2008, la Communauté d'agglomération a confié à l'association ADELIA la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à compter du 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008. Cette mise en œuvre opérationnelle a été accompagnée financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement de 39 0400 € de la part de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du renouvellement des actions d'insertion du PLIE pour l'année 2009, et par la signature de cette convention, il convient de :

- ♦ mandater l'association ADELIA, structure d'animation et de gestion du dispositif PLIE, pour le développement des projets, de la relation avec les opérateurs du suivi des conventions, de l'intégration du public et de la supervision des parcours d'insertion des bénéficiaires.
- ♦ d'attribuer une aide financière à l'association ADELIA pour la mise en œuvre de ces missions

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'année 2009 une subvention de **39 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressé au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre :

- l'animation du comité de pilotage PLIE,
- l'animation des comités techniques et des groupes de travail,
- la réalisation de documents techniques (rapport d'analyse, bilans) à la demande de la Communauté d'agglomération de l'albigeois
- La représentation et le suivi technique du partenariat PLIE,
- L'intégration et le suivi du public
- Le montage technique des actions et le suivi des conventions correspondantes,
- La supervision des chantiers intercommunaux,
- Le versement du Fonds d'Aide Individuelle Professionnelle (FAIP).
- L'évaluation des actions pour l'atteinte des objectifs du PLIE albigeois,
- Le suivi technique de l'activité de l'association InterPLIE,

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le **30 avril 2010**. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées au second semestre 2009.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2009 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'association,
La Présidente,

Philippe BONNECARRÈRE

Monique HUBERT

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER LAPANOUSE SAINT MARTIN
JARLARD DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2009 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association REGIE DE QUARTIER LAPANOUSE ST MARTIN JARLARD, dont le siège social est situé 5-6 Square Amiral Abrial, 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Rose-Marie-Pascale BADUEL,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Pour l'année 2009, le comité de pilotage du PLIE a adopté, le 18 mars 2009, le plan d'actions ainsi que la programmation financière des opérations. Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association REGIE DE QUARTIER LAPANOUSE ST MARTIN JARLARD pour la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier environnement ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2009 une subvention maximum de 9 000 € représentant 5 % du montant total du coût de l'opération.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de protection de l'environnement. Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la mise en valeur d'espaces vers dans les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les opérations peuvent être les suivantes : défrichage et remise en état des rives, mise en valeur de sous bois, enlèvement de ronces, entretien forestier, aménagements des sentiers de randonnées... Les travaux de plein air offrent un outil d'insertion particulièrement pertinent pour des personnes déstructurées et pour des personnes en grande difficulté. Ils seront réalisés par une équipe encadrée, qui se déplacera de communes en communes. (1 mois de chantier en moyenne)

La subvention porte sur l'exercice 2009, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % (7 200 €) à la signature de la convention
- le solde (1 800 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2010. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'Agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2009 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
La Présidente,

Philippe BONNECARRÈRE.

Rose-Marie-Pascale BADUEL.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ASSOCIATION VERSO DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2009 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association VERSO, dont le siège social est situé à la maison de quartier du Castelvieu, passage Saint Leu, 81000 ALBI, représentée par son Président Michel BONAFIOUS,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Pour l'année 2009, le comité de pilotage du PLIE a adopté, le 18 mars 2009, le plan d'actions ainsi que la programmation financière des opérations. Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association VERSO pour la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de réhabilitation du petit patrimoine ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2009 une subvention maximum de 11 000 € représentant 5,5 % du montant total du coût de l'opération.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre de chantier d'insertion de réhabilitation de petit patrimoine. Ces chantiers ont pour objectifs de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité. Les travaux réalisés sont liés à la réhabilitation du patrimoine public ou privé (oublié, désaffecté), la réalisation de petits travaux de construction, la valorisation du cadre de vie et de l'environnement... dans les 17 communes de la Communauté d'agglomération.

Parallèlement, le public est accompagné dans ses démarches socioprofessionnelles par des encadrants propres à la structure (aide à la résolution de problématiques liés à la santé, famille, logements, budget...)

La subvention porte sur l'exercice 2009, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % (8 800 €) à la signature de la convention
- le solde (2 200 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2010. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2009 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Michel BONAFOUS

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ASSOCIATION ARALIA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2009 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association ARALIA, dont le siège social est situé 22 RUE Toulouse-Lautrec, 81000 ALBI, représentée par son Président Christophe ROUSSELY,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Pour l'année 2009, le comité de pilotage du PLIE a adopté, le 18 mars 2009, le plan d'actions ainsi que la programmation financière des opérations. Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association ARALIA pour la mise en œuvre d'une action intitulée « insertion professionnelle des jeunes ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2009 une subvention maximum de 5 983 € représentant 50 % du montant total du coût de l'opération.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'une action visant à faire découvrir des opportunités d'emplois, en direction des jeunes sans projet professionnel précis, sur des secteurs qui recrutent. L'action sera basée sur une formation d'une durée de 8 mois, autour d'une alternance de stages en entreprise et de modules de formation (point sur les réussites de chacun, découverte de secteurs d'activités, travail sur les techniques de recherche d'emploi, ateliers de communication, mise en situation de travail...)

Les stagiaires recrutés seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2009, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % (2 992 €) à la signature de la convention
- le solde (2 990 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2010. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2009 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Christophe ROUSSELY.